

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 Juillet 2015 à 20 H 30

Le 09 Juillet 2015 à 20 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ouvre la séance à 20H30 et procède à l'appel nominal

### Étaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT — M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - - Mme Huguette GUERLING– Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERRANDON - M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN — M. Pierre MONTEIL – Mme Eva BERNARD - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Muriel DESARMENIEN - Mme Corinne SAFFRE - Mme Marjorie LE MAY - M. Clément JAY (arrivé à 20h40) - M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET — M. Christian JEROME

### Étaient absents – excusés :

Mme Michèle BOUSCAVERT – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA  
M. Christian JOUHET – procuration à M. Alain ROBERT  
M. Denis KAPALA – procuration à M. Michel RENAUD  
M. Christopher DEMBIK – procuration à M. Christian JEROME  
Mme Maryse PERRONIN – procuration à Jacqueline DUBOISSET

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, nomme Jean-Claude FERRANDON secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet le compte rendu du 04 juin 2015 au vote de l'Assemblée.

Après l'approbation du compte rendu à l'unanimité, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, passe à l'ordre du jour.

**PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**  
**CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA**  
**REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU**  
**CENTRE VILLE**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme de revitalisation du centre-bourg approuvé par le Conseil Municipal comporte une fiche intitulée « Améliorer les équipements et espaces publics », avec notamment le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse du centre-ville par la RD 2144.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente et soumet à l'accord du Conseil Municipal les modalités de lancement et de réalisation d'un tel concours de maîtrise d'œuvre :

***1/ Espaces concernés :***

- *Place du Général de Gaulle et ses abords immédiats*
- *Place Michel Duval et ses abords immédiats*
- *Place à l'arrière du Pôle Emploi*
- *Traverse de la ville par la RD 2144 (rue Jean Jaurès), et ses abords, depuis le rond-point de l'entrée sud et jusqu'au droit du pont SNCF*

***2/ Nature de la procédure :***

- *Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet*
- *Après appel de candidatures, nombre de candidats admis à concourir : 3 (trois)*
- *Indemnité accordée aux candidats remettant une prestation conforme au programme et au Règlement du concours : 15 000 € HT, l'indemnité versée au lauréat du concours étant considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre du marché de sa maîtrise d'œuvre à venir.*

***3/ Composition du jury :***

- *Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage*  
*Marie-Thérèse SIKORA, Maire, Présidente du Jury*  
*Cinq membres du Conseil Municipal*  
*Jacky BOUKHALFA*  
*Michelle BOUSCAVERT*  
*Jean-Claude FERRANDON*  
*Pierre MONTEIL*  
*Christian JEROME*
- *Au titre du tiers des maîtres d'œuvre*  
*Trois maîtres d'œuvre ou professionnels ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats, désignés par la Présidente du Jury*

***4/ Echancier du concours de maîtrise d'œuvre***

- *Choix des 3 candidats admis à concourir* *Début août*
- *Envoi du dossier de consultation aux 3 candidats sélectionnés* *Début août*
- *Réception des prestations des candidats* *Mi-novembre*
- *Choix du lauréat* *Mi-décembre*

Madame Jacqueline DUBOISSET demande dans quelles circonstances les 15 000€ sont attribués ?

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond que, seuls les candidats retenus à concourir, auront cette somme si leur avant-projet n'est pas retenu et pour le lauréat, cette somme sera incluse dans le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Michel RENAUD fait remarquer que les sommes investies à ce jour sont importantes sans qu'il n'y ait rien de sorti.

Madame le Maire a bien conscience des sommes engagées mais l'Etat accompagne la commune dans ce projet et cela fait partie des étapes obligatoires.

Monsieur Bernard GRAND considère que c'est un dossier compliqué et rappelle leur volonté de prendre part à celui-ci, et donc à ce titre, il demande à ce que le jury de concours soit composé d'un conseiller d'opposition en remplacement d'un de la majorité.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ne donnera pas suite à cette demande puisque la composition du jury correspond à la Commission d'Appel d'Offres qui respecte l'équilibre des groupes politiques selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à cela, la délibération est proposée au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Décide d'engager un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur avant-projet pour la requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse du centre-ville par la RD 2144,

2/ Désigne les membres du jury comme suit :

*- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage*

*Marie-Thérèse SIKORA, Maire, Présidente du Jury*

*Cinq membres du Conseil Municipal*

*Jacky BOUKHALFA*

*Michelle BOUSCAVERT*

*Jean-Claude FERRANDON*

*Pierre MONTEIL*

*Christian JEROME*

*- Au titre du tiers des maîtres d'œuvre*

*Trois maîtres d'œuvre ou professionnels ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats, désignés par la Présidente du Jury*

3/ Décide, à l'issue de la procédure d'appel de candidatures, de retenir 3 (trois) candidats admis à concourir

4/ Décide d'accorder une indemnité aux candidats remettant une prestation conforme au programme et au règlement du concours de 15 000 € HT, l'indemnité versée au lauréat du concours étant considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre du marché de sa maîtrise d'œuvre à venir.

5/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle les différentes phases de la procédure de délégation de service public pour l'affermage de l'assainissement collectif et non collectif, engagées dès juillet 2014,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, expose les conclusions de son rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, par un courrier envoyé en recommandé le 23 Juin 2015, et les motifs qui l'ont amenée à retenir, au vu de l'avis de la Commission Loi Sapin en date du 2 avril 2015 et après négociation avec le candidat ayant remis une offre, la dernière offre de la Lyonnaise des Eaux en date du 6 mai 2015.

Les documents envoyés le 23 juin ne seront pas à nouveau fournis dans cette note de synthèse et au Conseil Municipal.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente alors le projet de contrat d'affermage à intervenir entre la Commune de Saint-Eloy-Les-Mines et La Lyonnaise des Eaux et ses annexes, notamment le compte d'exploitation.

Monsieur Christian JEROME intervient sur plusieurs points :

*« Vous avez écarté la SEMERAP par idéologie, alors que la Municipalité pouvait parfaitement rentrer dans la SPL pour la somme d'environ 300€. Ce choix n'a pas été le vôtre, nous le regrettons car la concurrence que vous appelez de vos vœux n'a pu être mise en œuvre. De fait, sur les 3 candidats soi-disant intéressés, seul un a porté une offre. Les grands groupes ne se font pas concurrence et nous nous retrouvons avec un monopole de fait.*

*Pour le fond, nous nous posons plusieurs questions :*

- *En cas de soucis, qui assure l'astreinte, d'où est-elle prise et par qui ?*
- *Une convention est-elle prise entre la Lyonnaise et la SEMERAP pour la transmission des éléments nécessaires à la facturation ?*
- *Il ressort après analyse des chiffres que par rapport au contrat 2012 la facture va s'alourdir pour les usagers d'environ 8% pour l'abonnement, 12% pour le m3, de plus les usagers auront une double facturation peu compréhensible.*
- *Pour la commune le traitement des eaux de pluie subira une augmentation de 20%*

*Il ne s'agit pas ici de dire qu'une entreprise aurait mieux fait qu'une autre mais de dire qu'une position dogmatique nous empêche d'avoir une saine concurrence pour cet appel d'offre »*

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que lors de la procédure d'ouverture des candidatures, la DIRRECT a demandé et confirmé la nécessité d'écarter la SEMERAP car la commune n'est pas actionnaire. De plus, si cela n'avait pas été fait les autres candidats auraient attaqué devant le tribunal administratif le maintien de la SEMERAP dans la procédure.

Concernant le service, la Lyonnaise a bien un service à St Eloy avec un intervenant habitant la commune et le service d'astreinte est prévu comme il se doit dans ce type de contrat (Après recherche des services paragraphe 1.3.1 du contrat)

En ce qui concerne la facturation et la transmission de données, les 2 entreprises ont été reçues en Mairie de St Eloy pour que le nécessaire soit fait.

Madame Jacqueline DUBOISSET mentionne la réunion qui s'est tenue à St Gervais sur le devenir des communautés de communes et s'interroge sur le fonctionnement futur du service d'assainissement intercommunal.

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, précise avant toute chose que la Loi NOTRE n'est pas encore votée et qu'elle peut encore être changée. Cependant, si le transfert de compétence devait avoir lieu dans ce cas, les modes de gestion des communes seraient transférés et maintenus jusqu'à l'achèvement des durées de contrats si le choix de modifier quelque chose était fait.

Avec ce manque de visibilité de la Loi, Monsieur Bernard GRAND demande si la commune a obligation de signer le contrat aujourd'hui.

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, répond que sans ce contrat, la commune ne tourne plus pour assurer l'assainissement et ajoute que le recours, légitime de la SEMERAP, aura coûté à la commune 12 427€ d'avocat, 11 760€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 14 040€ d'études techniques, 3 752€ de publicité soit un total 41 680€. Concernant le contrat qui est proposé au vote de l'assemblée, les tarifs pratiqués par la Lyonnaise correspondent aux tarifs 2012 actualisés chaque année avec un périmètre plus important qu'initialement prévu.

Après avoir répondu aux différentes interventions Madame le Maire soumet au vote cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 abstentions :**

- 1/ Approuve le choix de Madame le Maire et décide de confier le contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif à La Lyonnaise des Eaux, sur la base de sa dernière offre en date du 6 mai 2015,
- 2/ Approuve le projet de contrat d'affermage correspondant et ses annexes,
- 3/ Reconduit le Règlement de Service de l'assainissement collectif et non collectif annexé au contrat d'affermage,
- 4/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer le contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux.

## **RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

### **RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU-ANNEE 2014 (4 premiers mois)**

#### **L'essentiel de l'année**

L'exploitation s'est déroulée sans interruption et aucun manque d'eau n'a été déploré.

**Les chiffres-clés**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Nombre de clients             | <b>1 976</b><br>Abonnés au service de l'eau au 30 avril 2014  |
| Volumes livrés au réseau (m3) | <b>129 949 m3</b>   |
| Nombre de réservoirs          | <b>3</b><br>(7 cuves) pour une capacité totale de 1 900 m3  |
| Longueur du réseau            | <b>92.1 km</b>  |
| Qualité de l'eau              | Nombre d'analyses : 36<br>Nombre d'analyses non-conformes : 4<br>Taux de conformité physico-chimique : 96 % (conductivité, pH)-concerne l'usine du SUCHARET<br>Taux de conformité bactériologique : 100 % |
| Nombre d'interventions        | <b>92 dont 4 en astreinte</b><br>Interventions sur le réseau et les branchements courant 2014   |

Pour une consommation de 120 m3, le prix du m3 y compris l'abonnement s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 1,99 € TTC, qui se ventile en :

- 72 % pour le délégataire
- 21 % pour les organismes publics et la TVA
- 7 % pour la collectivité

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014****L'essentiel de l'année**

A signaler la création d'un ouvrage de dessablage en amont du déversoir d'orage du cimetière

Il existe un problème de comptage des effluents entre le débitmètre d'entrée et les mesures de débit sur le canal de sortie. L'écart est important de l'ordre de 15 %.

Le système d'assainissement a correctement fonctionné tout au long de l'année 2014 : pas d'interruption de marche de la station et aucune non-conformité.

La nouvelle station d'épuration a été mise en service fin 2008. Les normes de rejet, contraignantes, ont été respectées ; une attestation de conformité au regard des normes européennes nous a été délivrée par les services de l'Etat.

Un travail important de remise en état des tampons, grilles et avaloirs a été effectué.

**Les chiffres-clés**

Les chiffres-clés de la délégation du service public de la Commune de SAINT-ELOY-LES-MINES sont pour l'année 2014 :

➤ **Patrimoine**

73 kms environ de réseau 3 stations d'épuration  
 3 stations d'épuration  
 9 postes de relèvement  
 19 déversoirs d'orage  
 2 dessableurs

➤ **Exploitation**

1 560 abonnements  
 161 826 m3 volumes assujettis, pour 473 148 m3 reçus en station

➤ **Qualité du traitement**

100 % de conformité sur l'eau traitée et les boues épandues qui représentent 53,5 tonnes de matières sèches.

➤ **Rendement épuratoire (en %)**

|       |      |                                 |
|-------|------|---------------------------------|
| DBO5  | 92   | (Demande Biologique en Oxygène) |
| DCO   | 90   | (Demande Chimique en Oxygène)   |
| MES   | 93   | (Matières En Suspension)        |
| NG    | 75.5 | (Azote Global)                  |
| Pt    | 77   | (Phosphore Total)               |
| N-NH4 | 92   | (Azote sous forme ammoniacale)  |

➤ **Prix du m3 TTC (pour 120 m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2015) : 2,46 €/m3 – qui se ventile en :**

- 48 % pour la collectivité
- 35 % pour le délégataire
- 17 % organismes publics et TVA

**Perspectives**

- Travaux d'interconnexion à la Vernade qui permettront d'abandonner le projet de création d'un bassin d'orage.
- Extension du réseau d'assainissement aux Terceries.

**Assainissement Non Collectif**

La Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux, les missions du Service de l'Assainissement Non Collectif :

- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle réglementaire dans le cadre de la vente d'un bien.

Apports extérieurs

1 527 m3 de matière de vidange ont été traités.

Monsieur Bernard GRAND demande si le réseau des Terceries est suspendu ?

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement informe que l'ouvrage est prévu au budget 2015 et il sera réalisé même si les subventions du Conseil Départemental n'ont pas été accordées.

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement répond ensuite à divers questions d'ordre technique.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

## **CONSTRUCTION D'UN ÉVACUATEUR DE CRUES AU BARRAGE DE MONTAIGUT**

Dans le cadre de la mise en conformité du barrage de Montaigut, la Commune de Saint- Eloy Les Mines avait retenu, en Commission d'Appel d'Offres du 06 Juin 2014, le bureau d'études ISL qui comprenait :

- Une tranche ferme « Construction de l'évacuateur de crue et du coursier aval » pour la conception et l'AVP (l'Avant-Projet)
- Une tranche conditionnelle n°2, pour les phases suivantes :
  - Projet
  - EXE (Conception des plans d'exécution)
  - ACT (Assistance pour la passation de Contrats de Travaux)
  - DET (Direction de l'Exécution des Travaux)
  - AOR (Assistance pour les Opérations de Réception)

A ce titre, une consultation a donc été lancée en date du 30 avril 2015 pour la réalisation des travaux. L'ouverture des offres a été réalisée en CAO du 29 mai 2015 et le choix de l'entreprise s'est fait en CAO le 15 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

1/ Se prononce favorablement sur la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le choix de l'entreprise SA MONTEIL pour un montant TTC de 215 284.60 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LE DOJO - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle que divers marchés de travaux ont été passés pour la construction des vestiaires du dojo et que le déplacement de la conduite gaz alimentant les installations existantes, correspondant à des travaux en plus, nécessite la passation d'avenants aux marchés de travaux,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal la passation des avenants suivants aux marchés de travaux :



**1/ Avenant N°1 pour le lot N°1 « Maçonnerie Fondations spéciales » (Marché PI Constructions)**

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Montant initial HT du marché   | 48 592,97 €  |
| Montant HT des travaux en plus | (+) 423,75 € |
| Montant HT de l'avenant N°1    | (+) 423,75 € |
| Nouveau montant HT du marché   | 49 016,72 €  |

**2/ Avenant N°1 pour le lot °6 « Chauffage Sanitaire » (Marché Electroclimatic)**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Montant initial HT du marché   | 16 000,00 €    |
| Montant HT des travaux en plus | (+) 1 389,76 € |
| Montant HT de l'avenant N°1    | (+) 1 389,76 € |
| Nouveau montant HT du marché   | 17 389,76 €    |

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que cet avenant représente 1,16% du montant total du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Donne son accord pour la passation des avenants aux marchés de travaux tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les avenants aux marchés de travaux approuvés par le Conseil Municipal.

**AMÉNAGEMENT DES VOIES DU CARREAU  
SAINT-JOSEPH - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à l'aménagement des voies du carreau Saint-Joseph,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2015, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de marché de 138 942,25 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Retient pour les travaux relatifs à l'aménagement des voies du carreau Saint-Joseph, l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de marché de 138 942,25 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué.

## REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES MÉDICO- SOCIAUX.

Le programme d'actions relatif à la revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-Les-Mines retenu par l'Etat prévoyait à terme la création d'une Maison de services médico-sociaux, avec en 2015 la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable. Une procédure de consultation des bureaux d'études a été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le choix d'un bureau d'études en vue de la réalisation de cette étude d'opportunité et de faisabilité préalable.

Après audition des candidats ayant remis une offre en date du 3 juillet 2015, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir le groupement « DIOTIMA CRX AMO » pour le montant indiqué ci-après :

*Offre de base HT*

*44 955,00 € HT*

Madame Jacqueline DUBOISSET demande l'objectif de cette étude.

Madame Michelle POMPILI, Adjointe aux affaires sociales, répond que l'objectif est justement de définir le besoin précis pour la population et d'optimiser l'offre sociale et médicale. Il y a à prendre en compte le centre de circonscription, les permanences (CARSAT, CAF...) qui se tiennent à St Eloy. Cette étude devra répondre à ces questionnements.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire appuie sur le fait que le cabinet doit aussi apporter une vision à moyen long terme dans l'offre médicale et sociale pour permettre à la commune d'anticiper les évolutions.

Monsieur Bernard GRAND considère que cette étude n'apportera rien de plus, car les conclusions sont déjà connues. En effet, la situation du territoire est connue par tous les élus. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que ces études sont demandées par l'Etat dans le cadre du projet de revitalisation et qu'elles sont financées à 50% par un fonds fléché à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Retient, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la création d'une Maison de services médico-sociaux, le groupement « DIOTIMA CRX AMO » pour un montant d'études de 44 955,00 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le contrat d'étude précédemment évoqué.

## CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À LA VERNADE .

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à la création d'une aire de stationnement au 4, 6, et 8 rue de la Vernade.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2015,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise MONTEIL pour un montant de marché de 86 515,20 € HT.

Monsieur Bernard GRAND rappelle qu'il est vital de trouver une solution pour les déchets amiantés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Retient pour les travaux relatifs à la création d'une aire de stationnement rue de La Vernade, l'offre de l'entreprise MONTEIL pour un montant de marché de 86 515,20 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

1/ Les travaux pour la création d'une aire de stationnement à la Vernade, avaient été prévus initialement en fonctionnement. Il convient donc de procéder à une décision modificative. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :**

### Dépenses

|   |             |
|---|-------------|
| Compte 2313-138-01 « travaux de bâtiments » | - 105 000 € |
| Compte 2315-140-01 « travaux de voirie »    | + 105 000 € |

2/ Une erreur d'inscription sur le report du résultat 2014 ayant été constatée et afin de pouvoir passer les écritures d'ordre sur la totalité de la TVA encaissée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative sur le budget Assainissement :**

### Investissement

#### Recettes

|   |           |
|---|-----------|
| Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé | + 60.00 € |
| Compte 2762 – créances                              | - 60.00 € |

|  |              |
|--|--------------|
| Compte 2156 – matériel spécifique d'exploitation | + 2 000.00 € |
| Compte 131 – subventions d'équipement            | - 2 000.00 € |

#### Dépenses

|  |              |
|--|--------------|
| Compte 2315 – immobilisations en cours | - 2 000.00 € |
| Compte 2762 – créances                 | + 2 000.00 € |

3/ Afin de régulariser les amortissements du budget « commune » **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :**

Dépenses

|              |                           |               |
|--------------|---------------------------|---------------|
| Compte 61522 | « entretien de bâtiments» | - 8 603.00 €. |
| Compte 6811  | « amortissements »        | + 8 603.00 €. |

Recettes

|                 |   |               |
|-----------------|---|---------------|
| Compte 10222    | « FCTVA»  | - 8 603.00 €. |
| Compte 28041582 | «amortissement autres groupements – bâtiments et installations» | + 1 373.00 €. |
| Compte 28188    | «amortissement autres immobilisations – corporelles»            | + 1 751.00 €. |
| Compte 28152    | «amortissement installations de voirie»                         | + 2 891.00 €. |
| Compte 281534   | «amortissement réseaux d'électrification                        | + 1 125.00 €. |
| Compte 281538   | «amortissement autres réseaux »                                 | + 1 463.00 €. |

4/ Il convient également de procéder à une décision modificative, afin de régulariser la subvention versée au budget SPANC. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :**

Dépenses

|               |                          |               |
|---------------|--------------------------|---------------|
| Compte 61522  | « entretien de bâtiments | - 4 933,51 €  |
| Compte 657363 | « subvention »           | + 4 933, 51 € |

## SUBVENTION ÉQUIPEMENT – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, indique qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers sur les voies départementales n°2144 et n°147 et voie communale n°342 (rue Jules Guesde), la Commune souhaite l'implantation d'un radar pédagogique à l'entrée Sud de SAINT-ELOY LES MINES ainsi que de 2 « dos d'âne » Rue Jules GUESDE.

Afin de financer ces projets, il propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre de la répartition des amendes de police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération de principe du Conseil Général datée du 23 juin 2009, considérant l'importance des travaux de mise en sécurité à réaliser :

| <i>Intitulé du projet</i>                                 | <i>Montant estimé H.T.</i> | <i>Subvention demandée</i> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Implantation d'un radar pédagogique et de 2 « dos d'âne » | 12 479, 50 € H.T.          | 30 %<br>Soit 3 743, 85 €   |
|   |                            |                            |

Monsieur Bernard GRAND demande si la localisation des ralentisseurs est d'ores et déjà arrêtée.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, répond qu'a priori il en faut un, avant la Rue du Moulin, et un au niveau de l'entrée du stade.

S'en suit un débat sur les nuisances sonores générées par les ralentisseurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 voix contre :**

1/Approuve le dossier présenté auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

2/Sollicite l'aide du Conseil Départemental.

3/Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions permettant de mener la procédure à son terme.

## VOYAGES SCOLAIRES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle la délibération du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le principe d'attribuer au représentant légal (domicilié à Saint-Eloy-les-Mines) d'un enfant scolarisé dans un collège (public ou privé) une participation municipale aux frais d'un voyage scolaire.

Suite au voyage à LONDRES organisé par le Collège « Jeanne d'Arc »,

Madame Jacqueline DUBOISSET demande à ce que les noms n'apparaissent pas sur la délibération.

Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint répond que c'est obligatoire pour que la trésorerie puisse payer les familles mais rassure sur le fait que cette aide est attribuée sans critère social et qu'il faut simplement être résidant éloisien.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de 75.00 € au représentant légal de :**

ANDRAUD Laura  
FUJARSKI Katia  
GAMBART Laurent  
LOGEROT Léo  
RONSEAUX Florian  
DENIS Alexia  
DENIS Marianne  
MIGOTTO Clara  
PLANTY Benjamin  
VAN DER EECKEN Fien  
PRUVOT Océane  
THIERREE Océane

## AIDE AUX LICENCES

Madame Marie Thérèse SIKORA, Maire, rappelle la délibération du 18 septembre 2008, adoptant l'octroi d'une aide aux licences pour favoriser l'accès des jeunes aux activités culturelles et sportives. Cette aide est accordée à tout jeune domicilié sur la Commune, âgé de moins de 25 ans. Le montant avait été fixé à 15 €.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose d'augmenter ce montant, pour le porter à 20 €, à compter de la rentrée de septembre 2015, selon les mêmes modalités d'attribution.  
 Monsieur Bernard GRAND demande qu'apparaisse au compte rendu le nombre d'aides versées en 2013 et 2014 et par catégorie de sport.  
 Après recherche des services, le système d'information ne permet que de donner le nombre de bénéficiaires par année :

#### **AIDE AUX LICENCES**

| <b>Année</b> | <b>Nombre</b> | <b>Montant</b> | <b>Evolution</b> |
|--------------|---------------|----------------|------------------|
| <b>2012</b>  | <b>54</b>     | <b>810</b>     |                  |
| <b>2013</b>  | <b>57</b>     | <b>855</b>     | <b>5,56</b>      |
| <b>2014</b>  | <b>49</b>     | <b>735</b>     | <b>-14,04</b>    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Adopte cette décision

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **COMPTE RENDU DU COMPLÉMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 Juillet 2015 à 20 H 30**

#### **INFORMATION CONSEIL**

- Indemnité de sinistre ancienne Mairie : complément

Par délibération du 04/04/2014, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser toute indemnité de sinistre et doit en être informé.

Suite au sinistre intervenu sur l'ancienne Mairie, l'assureur Groupama verse à la Mairie une indemnisation contractuelle dont le montant total est de 225 000€.

#### **AFFERMAGE DU MARCHÉ ET DE LA FÊTE PATRONALE**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe qu'une procédure d'appel à la concurrence avait été engagée en vue du renouvellement du contrat d'affermage du marché et de la fête patronale.

La Commission d'Appel d'Offres du 24 Juin 2015 a ouvert les plis issus de cet appel d'offres. Trois concessionnaires avaient été contactés par courrier du 04 Juin 2015.

Seule l'entreprise FRERY a établi une offre dont le montant de la redevance est identique à celui de 2012, soit 12 200 €. Cette offre a été retenue par la commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/Retient pour l'affermage du marché et de la fête patronale, l'offre de l'entreprise FRERY, sur la base d'une redevance annuelle d'affermage de 12 200 €.

2/Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire propose un vœu suite à la réunion du 6 Juillet 2015 qui s'est tenue à St Gervais sur le devenir des communautés de communes et en fait la lecture. (Annexé au compte-rendu).  
Monsieur Michel RENAUD considère qu'il n'est pas gênant de transférer plus de compétences si les communautés de communes restent à 5 000 habitants  
Monsieur Bernard GRAND demande que le Conseil Municipal de Saint-Eloy les Mines vote la même motion que celle que le SMADC doit proposer.  
Monsieur Christian JEROME ne souhaitant pas exprimer de vote pour Monsieur DEMBIK, ce dernier ne prend pas part au vote.
- Monsieur Christian JEROME demande ce que va devenir le barrage des Vendes.  
Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, répond qu'à ce jour il reste en l'état, que les travaux engagés aujourd'hui sont pour le barrage de Montaigut et que rien n'est programmé pour les Vendes.
- Monsieur Christian JEROME demande que les dates des prochains Conseils municipaux soient fixées au trimestre.  
Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond qu'il est très difficile de répondre à cette demande du fait du projet de revitalisation de centre bourg qui occupe beaucoup de temps et demande une très grande réactivité dans la prise de décision. Cependant, Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 27 Août 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, lève la séance à 22h00.



## VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 3 juillet 2015 et de la réunion d'information tenue à St-Gervais d'Auvergne le 6 juillet 2015, Madame le Maire propose de faire adopter le vœu suivant en réponse du projet de Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) en cour de discussion à l'Assemblée Nationale.

Il apparaît notamment que dans la dernière mouture du texte voté et non encore définitif l'article 18 modifie l'article L 5214-16 sur les compétences des communautés de communes.

Les compétences obligatoires passent de 3 à 7 :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; PLU,
- 2) Le développement économique n'est plus limité par l'intérêt communautaire (l'EPCI gère toutes les ZAC, ZAI, ports, aéroports et la politique du commerce) et s'enrichit du commerce et du tourisme,
- 3) La gestion des milieux aquatiques (pour les communautés de communes en 2020 et autres EPCI en 2018),
- 4) Les aires d'accueil des gens du voyage (ajouté par le Sénat),
- 5) L'eau (pour les communautés de communes en 2020 et autres EPCI en 2018),
- 6) L'assainissement (pour les communautés de communes en 2020 et autres EPCI en 2018),
- 7) Les déchets.

En compétences optionnelles,

- 1) L'environnement,
- 2) Le logement,
- 3) La politique de la ville,
- 4) La voirie,
- 5) L'équipement sportif d'intérêt communautaire, culturel ou élémentaire d'intérêt communautaire (Assemblée Nationale),
- 6) Action sociale d'intérêt communautaire (possibilité de CIAS),
- 7) Maison de Service Au Public (Sénat).



De plus, il est examiné la possibilité de nommer au suffrage universel les conseillers communautaires.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal,

S'INSURGENT contre l'extension des compétences obligatoires qui passent de 3 à 7 et qui « vident les communes » d'une grande partie de leurs attributions et qui ne font d'elles que de simples chambres d'enregistrements administratives, et CONTRE la nomination des conseillers communautaires au suffrage universel.

DEMANDENT en conséquence de revenir aux 3 compétences obligatoires initialement prévues dans le texte de loi et que le Conseil Communautaire soit issu des Conseils Municipaux composants la Communauté de Communes.

Monsieur Christian JEROME ne souhaitant pas exprimer de vote pour Monsieur DEMBIK, ce dernier ne prend pas part au vote.